

F.B.P. - B.P.F.
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE BELGIQUE TRIPLETTES.

ARTICLE 1. PRINCIPE.

- 1 - 1 Le Championnat de Belgique Triplettes s'adresse tant aux équipes Dames qu'aux équipes Messieurs/Mixtes, une Dame ou deux Dames étant admises dans une équipe Messieurs/Mixtes. Il vise à désigner, chez les unes et les autres, la meilleure triplète de Belgique et à attribuer individuellement le titre de Championne ou de Champion de Belgique aux joueuses ou joueurs qui la composent.

Les équipes championnes de Belgique de l'année précédente, tant en Dames qu'en Messieurs/Mixtes ne sont pas automatiquement qualifiées pour l'année en cours. Elles devront se qualifier à nouveau lors des éliminatoires provinciales et fédérales.

- 1 - 2 Il comporte 3 phases distinctes et qualificatives successivement :
- une journée provinciale
 - une journée fédérale (FBFP et PFV)
 - une journée nationale
- qui sont régies par le présent règlement.

Le Comité Fâtelier souhaite que les règlements nationaux ne puissent pas être sujets à interprétation de la part des Fédérations.

Dans la mesure du possible, il est conseillé que les Fédérations organisent leurs éliminatoires en respect total des règlements nationaux.

- 1 - 3 Veuillez voir l'article 9 pour la formule de jeu.

ARTICLE 2. REGLEMENT.

- 2 - 1 Le Championnat de Belgique Triplette se déroule conformément au Règlement International de Pétanque (R.I.P.) tel que paru dans sa dernière édition du 4 décembre 2016.
- 2 - 2 Exceptions : Certains points du présent règlement et des critères d'organisation peuvent être modifiés par le jury de la compétition, toutefois ces modifications devront être annoncées le jour de la compétition et ce avant application.
- 2 - 3 Tous les tours de poules se jouent en 13 points en utilisant le système suisse et seront synchronisés avec les règles spécifiques suivantes.
- Toutes les rencontres sont jouées sur des terrains tracés. Les lignes délimitant chaque terrain sont considérées comme des « lignes de boules mortes ».
- Si le but traverse une ligne définissant un terrain, il est considéré comme mort (hors jeu).
- La limite de temps pour chaque match sera de 1.15 heure (75 minutes) pour les triplettes.
- A la fin de la limite de temps, on termine la mène en cours et on joue deux mènes supplémentaires.
- En cas d'égalité de points après les deux mènes supplémentaires, les équipes jouent une mène de plus.
- Pendant cette mène supplémentaire, le but ne peut pas être considéré mort (hors jeu) ; si le but est hors de la zone de jeu, il sera remis dans sa position d'origine, ou bien, s'il n'était pas marqué, il sera mis en place valide la plus proche d'où il est sorti du jeu.

Les équipes seront averties lorsque le délai est écoulé (coup de sifflet de l'arbitre).
Une nouvelle mène est considérée comme débutée dès que la dernière boule de la précédente mène a été jouée (et non lorsque le but a été lancé).
Le temps réglementaire du lancer du but ou d'une boule est de 1 minute et doit être strictement respecté. Les arbitres veilleront à l'application de cette règle.

Lors de la phase finale, tous les matchs se déroulent en 13 points sans limite de temps.

Il faut aussi noter que le Jury, faisant application des art. 36 et 37 du R.I.P., a le pouvoir de mettre fin prématurément aux parties dont la durée compromet le déroulement normal et harmonieux de la journée.

Dans ce cas le Jury fera communiquer par l'arbitre à la (aux) partie(s) concernée(s) qu'après la mène en cours, on en jouera une dernière et que les points totaux acquis à ce moment seront le résultat définitif de la partie.

En cas d'égalité, on continuera à jouer jusqu'à ce qu'une différence de points soit acquise.

2 - 4 Cartes de poules et de matches.

Les cartes de poules, portant mention des résultats, doivent obligatoirement être rentrées au secrétariat de la compétition *dès la fin des matches de la poule* par toutes les équipes.

Les cartes de matches, portant mention des résultats, doivent obligatoirement être rentrées au secrétariat de la compétition dès la fin des parties en cours. Toutefois, le jury se réserve le droit de ne pas distribuer de cartes de matches.

Dans le cas de cartes de poules et de matches mentionnant des résultats erronés, si l'erreur n'est pas décelable à leur rentrée, la responsabilité de la table de marque et de l'organisateur est dérogée.

2 - 5 Signes distinctifs.

Lors de la journée nationale, joueurs et joueuses sont invités à porter visiblement une tenue identique (vêtements ou survêtements de même texture ou coloris).

Dès le début de la compétition, les tenues identiques seront obligatoires, faute de quoi la ou les équipes ne respectant pas ce principe seront disqualifiées automatiquement par l'arbitre.

Le comité Faïtier et/ou le jury peuvent déroger à cet article en fonction de toute situation climatique particulière.

ARTICLE 3. PARTICIPATION.

3 - 1 Généralités.

a) Les triplettes doivent être composées de joueurs ou joueuses régulièrement affiliés à une des deux Fédérations belges et non suspendus.

Au minimum, un de ces joueurs ou joueuses doit être de nationalité belge.

Le mixage national est autorisé.

En cas de mixage « inter fédération » (FBFP / PFV), un seul joueur ou joueuse de l'autre fédération est autorisé par équipe, les cas de figure sont :

- 1 F.B.F.P. + 2 P.F.V. (Eliminoire Provinciale en PFV dans la province PFV d'appartenance d'un des joueurs PFV – Finale Fédérale dans la fédération à laquelle appartient la province de qualification).
 - 2 F.B.F.P. + 1 P.F.V. (Eliminoire Provinciale en FBFP dans la province FBFP d'appartenance d'un des joueurs FBFP – Finale Fédérale dans la fédération à laquelle appartient la province de qualification).
 - 3 F.B.F.P. (Eliminoire Provinciale en FBFP dans la province d'appartenance d'au moins de deux membres FBFP – Finale Fédérale en FBFP)
 - 3 P.F.V. (Eliminoire Provinciale en PFV dans la province d'appartenance d'au moins de deux membres PFV – Finale Fédérale en PFV).
- Quel que soit le cas de figure précisé ci-dessus, maximum 2 joueur(s)/joueuse(s) seront porteur d'une licence de non - résident dans la triplète (*sigle de l'€*).

- b) Une compétition particulière leur étant réservée, les triplètes exclusivement composées de Dames ne sont pas admises dans le groupe Messieurs / Mixtes.

N.B. : A l'encontre de certaines pratiques provinciales, les minimes, cadets et juniors masculins sont formellement exclus des équipes Dames.

- c) Joueurs et joueuses doivent être en possession obligatoire de leur licence pour les championnats Nationaux.
Pas de licence, pas de participation.
Aucun document justificatif émis par une autorité judiciaire ou administrative ne sera admis en lieu et place de la licence.

3 - 2 Dispositions propres à la journée nationale.

- a) La participation est limitée à 48 équipes Messieurs/Mixtes et à 24 équipes Dames, dont la répartition pour chacune des fédérations fait l'objet d'un quorum établi par le comité Faïtier. Les équipes Dames disputent évidemment séparément ces épreuves préliminaires.
- b) Dans le cas de défection d'équipes (au moins 5 jours avant la journée finale), les Fédérations font appel aux équipes réserves dans l'ordre du classement de leurs épreuves éliminatoires correspondantes.
- c) Une réserve non nominale peut être introduite dans une équipe.

Cette réserve doit être issue, tant pour la journée finale Fédérale que pour la journée finale Nationale, de la Province dans laquelle la qualification a été acquise. La réserve ne pourra avoir participé à aucune des épreuves provinciale et/ou fédérale.

Un joueur remplacé peut reprendre place dans l'équipe d'origine, une triplète ne pouvant donc être constituée que par un maximum de 4 personnes.

- d) Les équipes qualifiées qui ne se présentent pas lors de la journée nationale sont déclarées "forfait" et ne sont pas remplacées.
Les joueurs composant cette formation subiront les règles disciplinaires prévues ainsi que les règles spécifiques du C.B.D.

ARTICLE 4. DATES.

Le C.B.T. se joue sur une journée.

Le Comité Faïtier se réserve le choix annuel le plus judicieux pour définir ces dates.

ARTICLE 5. PROTECTION.

5 - 1 Sur le plan national, le C.B.T. ne fait l'objet d'aucune disposition de protection, étant entendu que les équipes qualifiées ont l'obligation d'y participer sous peine d'encourir les sanctions prévues à l'article 3-2-d ainsi qu'à l'article 13.

5 - 2 Au niveau de la province organisatrice, aucune compétition officielle n'est autorisée en dehors d'un tournoi connexe que l'organisateur peut mettre sur pied.

ARTICLE 6. DROIT D'EXPLOITATION.

Un droit d'exploitation est exigé de l'organisateur.

Il est calculé sur les 72 équipes participantes et fixé forfaitairement et annuellement par le Faïtier.

ARTICLE 7. RÉGULARISATION DES INSCRIPTIONS.

Les équipes qualifiées lors du C.F.T, devront se présenter le jour même de la compétition, pour la régularisation des inscriptions, au secrétariat du C.B.T. **de 8h00 à 8h45.**

(Vérification des licences et port de la tenue identique)

Elles sont **inexorablement clôturées à 8 H 45**, le secrétariat n'étant plus accessible aux joueurs et joueuses au-delà de ce délai.

ARTICLE 8. DROIT D'INSCRIPTION.

Si un droit d'inscription existe, il est fixé annuellement par la FBP-BPF et lui est destiné dans sa totalité.

ARTICLE 9. FORMULE.

La journée comporte deux phases :

La première débute à 9 H précises, avec une interruption pour permettre à chacun de se restaurer dans de bonnes conditions et se poursuit ensuite jusqu'à sa conclusion (le jury se réserve le droit de prendre toute initiative à ce sujet)

Il est fait application du système des poules de quatre (ou de trois si grille incomplète), 12 groupes en Messieurs et 6 en Dames sont constitués par tirage au sort en évitant cependant d'introduire, dans une même poule de quatre, deux triplettes appartenant au même club.

A la conclusion de ces poules :

En Messieurs et en Dames, constitution de la 1^{ère} catégorie avec les sortants de poules : 2 victoires = 1 ère catégorie,

Pas de 2^{ème} catégorie.

Un tirage unique a lieu dès le début de la 2^e phase et, il est fait application du principe de l'élimination direct.

Cette 2^e phase débute immédiatement après les poules.

ARTICLE 10. CLASSEMENT.

En Messieurs : **24 prix.**

En Dames : **12 prix.**

ARTICLE 11. DISCIPLINE.

Toute infraction au R.I.P. et/ou au règlement particulier relève du Règlement Disciplinaire de la Fédération dans laquelle la compétition s'est déroulée avec un éventuel droit d'appel auprès *du comité national*.

Dès le début du championnat, joueurs et joueuses sont tenus de porter visiblement une tenue identique (vêtements et/ou survêtements de même texture et coloris).

L'arbitre ou le jury du jour pourra attribuer une dérogation au point précédent, et ce, en fonction des conditions climatiques.

Le torse nu et les pieds nus ne seront pas admis.

Les chaussures seront entièrement fermées (espadrilles interdites). Il est interdit de voir la peau ou la chaussette au travers de la chaussure.

Les pantalons à trous sont strictement interdits (même si les trous sont cachés).

Le jean et le bermuda sont autorisés.

L'usage des téléphones portables est interdit aux joueurs sur l'aire de jeu pendant la compétition.

La consommation de boissons dont le taux d'alcool est supérieur à 18 degrés est strictement interdite pendant toute la compétition.

Il en est de même pour la consommation de tabac, de la cigarette électronique, de produits stupéfiants et de substances interdites.

L'arbitre et/ou le jury peuvent, à tout moment, procéder au contrôle des boules d'un ou plusieurs joueurs.

Il est possible qu'un contrôle antidopage soit effectué. Par son inscription, tout participant s'engage à l'accepter et à se conformer aux indications qui seront données.

Les joueurs qui n'observent pas ces prescriptions seront exclus de la compétition après avoir reçu un premier avertissement de l'arbitre.

ARTICLE 12. JURY.

12 - 1. La composition du Jury est arrêtée et affichée par le Comité Faïtier de la FBP-BPF.

12 - 2. - Les décisions du jury sont irrévocables et souveraines pour toutes questions administratives, techniques et sportives ayant trait au Championnat de Belgique Doublettes.

- Le Jury peut prendre toute mesure utile pour en assurer la bonne marche et statuer sur tout cas non prévu au présent règlement auquel, de ce fait, certaines modifications peuvent éventuellement être apportées.

ARTICLE 13. ABSENCES.

Toute absence devra être légitimée.

Tout joueur qualifié, absent à la journée finale et qui ne fournit pas une justification écrite au secrétariat national dans les 3 jours ouvrables suivant la compétition se verra interdire de participation pour

la saison suivante de :

- Championnat de Province Triplette (C.P.T.),
- Championnat Fédéral Triplette (C.F.T.),
- Championnat de Belgique Triplette (C.B.T.)

Cette interdiction de participation sera accompagnée d'une amende de 50.00 €.

Ces interdiction et amende seront appliquées sans comparution par le Président Sportif National de la Fédération dans laquelle s'est déroulée le championnat.

Les règles disciplinaires ainsi que le règlement spécifique à la compétition seront d'application pour tout absent dont le motif d'absence n'aura pas été reconnu valable

Les cas de force majeure seront étudiés par le comité Faïtier.

ARTICLE 14. TOURNOI CONNEXE.

L'organisateur du C.B.T. peut mettre sur pied simultanément un tournoi connexe réservé aux équipes Dames et aux équipes Messieurs/Mixtes.

Ce tournoi, dont il assure la charge totale, tant technique que matérielle, est protégé dans la province organisatrice.

Son déroulement dans le temps doit être calqué, aussi fidèlement que possible, sur les rencontres d'après-midi du C.B.D. pour se terminer à une heure très sensiblement identique.

Les coordonnées principales sont donc :

- début à 13.30 h. (l'organisateur doit avoir des terrains supplémentaires réservés pour cette compétition);
- trois ou quatre tours de jeu;
- ouverts aux affiliés belges ainsi qu'à ceux des Fédérations étrangères membres de la F.I.P.J.P., mais à l'exclusion des suspendus.

Les joueurs et joueuses des équipes éliminées du C.B.T. peuvent bien entendu y participer.

- la libre composition des équipes est admise.

N.B.: L'organisateur est tenu de soumettre le projet de règlement de ce tournoi à l'approbation de la FBP-BPF dans les délais fixés par le Comité National.

****** Le 2 juin 2022 ******